

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	DIRL.
6 h. mat.	11.1 au dessus de 0.	65 deg.	27 pou. 7 lig.	Nord.	couvert
Midi	14.1 au dessus	deg.	27 pou. 7 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h. 21 n.	11 h. 26 n.	7 h. 32 n.	Dernier quart.		30

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris, ON S'ABONNE :
 A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
 A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justo, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 23 mai 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 17 mai 1838.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

M. le maire présente à l'approbation du conseil quatre baux consentis au nom de la ville pour location de diverses parties des immeubles communaux. Ces baux, qui donnent tous une augmentation sur les anciens prix, sont approuvés par le conseil.
 M. le maire lit un rapport proposant l'approbation d'un traité conclu avec le sieur Moinat pour reculement d'une maison que ledit sieur possède rue St-Jean, près le Palais-de-Justice. Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des intérêts publics.
 M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation par le bureau de bienfaisance de la paroisse de St-Paul d'un legs de 500 fr., fait, à titre gratuit, par feu M^{me} veuve Bouchard aux pauvres de cette paroisse. Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.
 M. le maire lit un rapport proposant d'autoriser la commission du bazar à faire participer les malheureux incendiés des Brotteaux au produit des billets de loterie philanthropique émis par cette commission. Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité.
 M. Reyre, au nom des commissions réunies de l'intérêt public et des finances, lit un rapport sur une proposition de M. le maire pour la construction immédiate, dans le nouvel abattoir, des bouvieries dont l'édification avait été ajournée. Ce rapport explique qu'à l'époque où la construction de l'abattoir fut votée, on pensa pouvoir ajourner la construction des bouvieries latérales dans la prévision que les bouvieries qui doivent exister sur la face de l'établissement seraient suffisantes pour les besoins du service. On a bientôt reconnu que cette prévision était erronée. Les bouvieries latérales sont indispensablement nécessaires, et il devient tout-à-fait urgent et convenable de les construire en même temps que les autres bâtiments. Les commissions proposent en conséquence d'approuver la proposition présentée par M. le maire, et de voter la dépense de construction des bouvieries dont il s'agit.
 M. Falconnet appuie les conclusions de ce rapport. On tue à Lyon environ 400 bœufs par semaine; il faut pourvoir au logement dans l'abattoir d'une certaine partie de cette quantité formant l'approvisionnement de quelques jours au moins. Les bouvieries de face, dont la construction immédiate avait été votée, pourront contenir seulement environ 60 bœufs. Il y a donc véritablement nécessité de construire de suite les bouvieries latérales au moyen desquelles l'abattoir nouveau pourra loger environ 300 bœufs.
 M. Brossette fait observer que selon toutes les probabilités les échaudoirs du nouvel abattoir seront insuffisants pour les besoins du service, et que les bouvieries latérales devront nécessairement plus tard être converties en échaudoirs supplémentaires, sauf à construire des bouvieries nouvelles en addition à l'établissement actuel. Il conviendrait donc de modifier la construction des bouvieries latérales de telle sorte que plus tard elles pussent être transformées à fort peu de frais en échaudoirs.
 Un membre répond que l'abattoir actuel doit paraître tout-à-fait suffisant pour sa destination réelle, si l'on réfléchit que la force des choses obligera sans doute plus tard l'administration à reconnaître le besoin de construire un abattoir secondaire sur un autre point de la ville, et à proximité des quartiers du nord qui se trouvent si éloignés de l'abattoir de Perrache. Il convient donc de laisser construire l'abattoir nouveau sans aucune modification, puisqu'une modification pourrait devenir l'occasion d'une dépense coûteuse, et que l'avenir rendra probablement inutile.
 M. le maire annonce qu'il prendra toutes les mesures convenables pour satisfaire à toutes les considérations qui viennent d'être présentées.
 Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.
 M. Reyre, au nom de la commission des finances, lit un rapport sur une proposition de M. le maire, tendant à accorder une somme de 9,000 fr. pour part contributive de la ville dans l'indemnité due au sieur... pour reculement administratif imposé à une maison qu'il possède sur le quai d'Orléans. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées par le conseil.

M. E. Gauthier demande à M. le maire si la ville peut espérer de recevoir bientôt des propriétaires d'immeubles sis quai d'Orléans l'indemnité de plus-value à laquelle la loi donne droit aux villes toutes les fois qu'une rue est convertie en place ou en quai.
 M. le maire répond que cette affaire est toujours en marche, et que l'administration s'en occupe avec sollicitude.
 M. Pons appelle l'attention de M. le maire sur les états qui, depuis plusieurs années, soutiennent une maison sur le quai d'Orléans. Les lois qui régissent la matière veulent que les états soient enlevés un an et un jour après leur établissement, sauf à prendre les mesures convenables de sûreté publique. Il conviendrait de faire exécuter la loi pour la maison dont il s'agit.
 M. le maire répond que cette infraction lui était inconnue, mais que, du moment qu'elle lui est signalée, il prendra soin de la réprimer.
 M. le président Sériziat, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport sur une demande présentée par M. le maire pour être autorisé à défendre contre une action judiciaire intentée à la ville par M^{me} veuve Thonadey, agissant comme héritière des sieurs Despierres, pour prétendue lésion que lui aurait causée l'ouverture de la nouvelle rue de Bourbon. Les conclusions de ce rapport, entièrement favorables à la demande de M. le maire, sont approuvées par le conseil. La séance est levée.

Comme aux années précédentes, la chambre des députés paraît faire peu de cas du privilège dont elle est en possession, de voter les recettes et les dépenses de l'Etat. Déjà, en effet, nombre de mandataires des contribuables ont déserté leur poste et courrent les champs, tandis que leurs bénévoles collègues consentent à enregistrer les onze cents millions, à peu de chose près, que nous donnons au trésor. Le ministère a le plus grand intérêt à ce que cette besogne soit vite bâclée; d'abord parce que les députés trop scrupuleux n'ont guère le temps de regarder chaque chiffre à la loupe, lorsque les votes sont ainsi précipités; puis, si les budgets n'étaient pas accordés avant le rejet de la conversion par la pairie, il craindrait une réaction de la part du Palais-Bourbon, qui voudrait à tout prix une économie; enfin, il a tout à gagner à la clôture d'une chambre qui a démontré le néant du cabinet vingt fois et qui l'a rendu désormais impossible, selon la règle du gouvernement représentatif.

Les budgets des affaires étrangères, de la justice et des cultes, et des finances, ont été votés rapidement. Quelques économies bien rares ont été faites. Il faut toutefois, pour être justes, noter que la chambre s'est opposée avec assez de persistance aux augmentations qui lui étaient présentées. Ainsi, elle a réduit de 500,000 fr. le chiffre des receveurs des finances, et refusé formellement de porter à 15,000 fr. le traitement des conseillers-d'état et celui des conseillers de la cour des comptes.
 Le 15 avril a obtenu, par compensation, le crédit de 600,000 fr. demandé pour les deux ambassades extraordinaires de Londres et de Milan. 600,000 fr. pour un séjour de quelques semaines dans chacune de ces deux capitales, c'est cher. Ne négligeons point de dire que ce vote n'a pas été un triomphe pour le ministère, qu'il n'a été qu'une question d'amour-propre national.
 Et, au surplus, si les divers échecs qu'il a subis ne l'ont pas corrigé de son incroyable fatuité, combien n'a-t-il pas dû se rengorger encore après le dernier renouvellement des bureaux! L'opposition avait négligé de se rendre à son poste, et un grand nombre de ses membres avaient d'ailleurs quitté Paris; il en est résulté que le lendemain la bonne presse criait victoire, et avait oublié que ses protégés étaient encore meurtris et disloqués de leurs innombrables chutes. C'est un pauvre métier que celui d'écrivain ministériel quand même, car il oblige souvent à des devoirs bien serviles, et il faut avoir un triste courage pour les remplir!

Six projets de chemins de fer viennent d'être présentés à la chambre par M. le ministre du commerce; ces projets portent concession de chemins de fer de deux bouillères à la rivière de l'Allier, de Bordeaux à Langon, de Mézières à Sedan, de Lille à Dunkerque, et de Nîmes à Montpellier. Le défaut capital de ces projets, aux yeux de la chambre, sera qu'ils préjugent la question des grandes lignes, et qu'une fois votés, ils deviendront pour le ministre des arguments au moyen desquels il imposera à telle grande ligne telle direction. On veut l'accessoire avant le principal. Le ministère a encore annoncé la présentation de lignes d'une plus haute importance. Nous désirons que la chambre puisse les voter, car il est temps qu'on ne se borne pas à des vœux; mais si le ministre voulait concéder deux directions pour aboutir à un même point, comme il en est question, pour aller de Paris à la Loire, par exemple, on ne saurait trop conjurer la chambre de ne pas commettre de nouveau la faute qu'elle a commise pour les chemins de fer de Paris à Versailles, et ne pas tuer ainsi (ce que peut-être on veut) les compagnies les unes par les autres.

HISTOIRE STATISTIQUE ET MORALE DES ENFANTS TROUVÉS,

PAR MM. TERME ET MONTFALCON.
 Rapport de M. Théodore Perrin.

(2^e article.)
 Il est démontré, soit par les chiffres, soit par le raisonnement, que l'immense majorité des enfants exposés à la Charité sont de Lyon même, et appartiennent à des parents non mariés. Il existe dans la position des mères, dans l'origine des enfants, des différences qu'il importe de faire sentir, et qui toutes rendent injustes, difficiles et souvent impossibles les mesures proposées par l'école nouvelle. Si c'est une femme de la ville, sans ressources, prostituée, qui vienne présenter le fruit de son libertinage, sans doute la honteuse naissance de l'enfant sera un titre à l'admission, et l'on ne voudra pas qu'il supporte les conséquences de la faute de celle qui lui a donné le jour et s'est effrontément soumise aux formalités exigées. Mais le fils d'une femme étrangère, quoique dans les mêmes conditions, que deviendra-t-il? Il est repoussé par les réglemens de la maison, et sa mère est pour lui sans entrailles. Les distinctions que les économistes établissent sont-elles admises par l'humanité et la morale? Non; il ne peut être donné à personne de former de semblables catégories, de faire de telles restrictions.
 A Lyon, et en général dans toutes les grandes villes, le plus grand nombre des enfants trouvés est fourni par les filles du peuple qui cèdent aux ouvriers avec lesquels, par leurs travaux, leur condition, elles ont des rapports journaliers, ou qui sont séduites et trompées par de jeunes hommes du monde. Ce dernier cas est le plus ordinaire. Les artisans parfois épousent la mère, et ainsi légitiment l'enfant. Les seconds n'imitent jamais, ou du moins n'imitent que très-rarement une telle conduite. La jeune fille est alors perdue par sa faiblesse, et, abandonnée de celui en qui elle avait espéré un appui, elle ne pourra plus souvent obtenir pour son enfant un asile et des secours. Elle devra toujours traîner après elle la preuve de sa faute. Son déshonneur, aux yeux du monde, rejallira parfois sur une famille honnête et pauvre, sans atteindre jamais le vrai coupable. Le séducteur vivra riche, tranquille, considéré; sa victime seule sera punie. Dans l'état actuel de la société, ayant peine à subvenir à ses besoins, elle devra rester seule chargée d'un fardeau au-dessus de ses forces.
 Nous ne voudrions pas, à cause des nombreux dangers qu'elle entraîne, que la recherche de la paternité vint à s'exercer, comme dans quelques pays, sur la parole, sur la simple dénonciation d'une femme; mais nous voudrions que, sur des bases positives, sur des données, des preuves authentiques, l'autorité protégât la femme, prit en main sa cause, au lieu de fermer les yeux sur ses malheurs. Ce serait, à notre avis, un moyen de répression plus certain, plus efficace pour ramener les esprits dans la voie de la morale, suivant les desseins des économistes. La femme, en effet, lorsqu'elle cède à la passion, ne calcule pas les maux qui la menacent; elle ne possède plus son libre arbitre, sous l'influence d'un homme qui la domine par son rang dans le monde, par ses promesses, et qui, de sang-froid, s'est posé son agresseur.

THÉÂTRES.

Il s'est passé au Gymnase des scènes déplorables et indignes d'hommes qui auraient quelque respect des autres et d'eux-mêmes. M. Voisel faisait son troisième début dans le rôle de Jumilly de l'Ami Grandet. Cet acteur, qui ne peut tenir l'emploi pour lequel il a été engagé, était en butte à une opposition assez vive, lorsqu'une douzaine de romains se sont précipités au parterre assis contre un des siffleurs, l'ont entouré et assailli; il n'a dû qu'à son impassible fermeté et à sa taille tant soit peu herculéenne, de n'être pas jeté hors de la salle. Après avoir fait long-temps tête à l'orage, il a enfin quitté la place et s'est rendu aux premières où l'opposition devenait tous jours plus vive et plus grande. Là, les mêmes romains l'ont assiégré du parterre avec des pommes et des oranges contre lesquelles il se faisait un bouclier de son chapeau. Le siège a duré long-temps; mais une immense majorité, indignée qu'on soutint de la sorte un acteur qu'elle ne trouvait pas bon, a sifflé avec une vigueur qui n'a plus permis de rien entendre.
 M. le commissaire de police a vainement essayé de faire cesser la représentation; cela n'était plus possible. M. le régisseur est venu demander un peu de calme en assurant que M. Voisel n'était engagé que pour les troisièmes rôles; or, comme les siffleurs avaient le programme à la main, et que le programme porte textuellement que cet acteur doit jouer les premiers rôles, forts jeunes premiers et grands troisièmes rôles, ils n'ont pas voulu écouter M. le régisseur. Après une demi-heure pendant laquelle tout le public souffrait de voir M^{me} Beuzeville

rester au milieu d'un tapage qui ne s'adressait pas à elle, le rideau a été baissé, et le public s'est retiré, tout étonné de voir arriver derrière le théâtre un piquet de grenadiers qui étaient, ma foi, bien inutiles.
 Alors a eu lieu une de ces scènes étranges qui n'appartiennent ni à notre époque, ni à notre civilisation. L'acteur Voisel se retirait avec un de ses camarades, lorsque ces mêmes romains, qui l'avaient soutenu un moment auparavant, l'ont tout-à-coup entouré et poursuivi de huées en lui redemandant l'argent de leurs billets!... Les petits marchands d'allumettes à la congrève, qui encombrèrent tous les soirs les abords de la rue Mercière, ont tout-à-coup improvisé une illumination autour du malheureux acteur, qui a été ainsi reconduit au milieu des cris et des vociférations.
 Nous ne saurions qualifier trop sévèrement de pareils actes. Sur la scène, l'artiste est soumis au jugement du public; hors du théâtre, c'est un citoyen que personne n'a le droit d'insulter. Que la considération et l'intérêt suivent dans le monde l'acteur de talent, l'homme supérieur à qui l'on doit de douces émotions et qui vous a fait plus vivement goûter les plaisirs de l'intelligence, cela se comprend; mais, quand sur le théâtre on a fait justice de prétentions que l'on ne trouve pas justifiées, on n'a plus rien à dire à l'homme; il est assez malheureux de n'avoir pas réussi.
 Nous avons dans un autre article jugé le talent de M. Voisel. Cet artiste manque des qualités nécessaires pour jouer l'emploi qu'il voulait tenir; cependant il pourrait convenablement jouer les pères nobles dans un théâtre moins important que notre

Gymnase; dans aucun cas il ne méritait la scène dont il a été l'objet.
 Hier mardi, pendant que M. Henri tombait au Grand-Théâtre, M^{lle} Angéline, qui faisait son troisième début dans le rôle de Mathilde du Démon de la Nuit, éprouvait le même sort au Gymnase. Cette actrice a été reçue à son entrée par quelques sifflets; quelques applaudissements sont venus les balancer; enfin les marques d'improbation ont pris le dessus, il n'a plus été possible de s'entendre; alors M^{lle} Angéline a quitté la scène, et le rideau est tombé. Après une annonce du régisseur, la débutante a paru dans le second acte; la lutte a recommencé, et les champions de l'un et l'autre parti se sont adressés de grossières interpellations. M^{lle} Angéline a quitté la scène pour ne plus reparaitre, et la pièce n'a pas été terminée.
 Dans cette soirée, M. Dermy, qui jouait le rôle du jeune prince dans le Démon de la Nuit, a été accueilli par quelques coups de sifflets. On lui reprochait de s'être chargé d'un rôle qui n'était pas de son emploi; nous croyons que l'on se trompait; ce rôle revient à M. Dermy, et par son engagement, et par le genre du personnage qui est un jeune homme de 19 ans.
 Toutefois, M. Dermy a eu tort dans la manière dont il a adressé ses explications au public; il eût mieux fait de laisser ce soin au régisseur. Quelques sifflets ont continué de poursuivre M. Dermy dans les Saltimbanques; mais enfin la pièce s'est terminée tranquillement. Que M. Dermy profite de la leçon et se rappelle que public et artistes se doivent mutuellement des égards.

La jeune fille isolée dans le monde, sans expérience, sans instruction, placée entre le mensonge et la corruption qui lui viennent de toutes parts, peut-elle ne pas succomber? Les exemples qui lui sont offerts, l'éducation qui lui a été donnée, les conseils qu'elle reçoit, sont-ils capables de la soutenir sage et persévérante? N'avons-nous pas droit de répéter, après de telles considérations: Qui, de nos jours, pourrait sans remords jeter la première pierre à la fille-mère?... Supposons maintenant qu'une femme consente à surmonter l'humiliation qu'on lui demande, à faire inscrire sa honte sur les registres d'un hospice, quelle sera la conduite de l'administration? Recevra-t-elle immédiatement, sans enquête, les noms et les qualités qu'on lui dévoile? Ajoutera-t-elle foi à de telles paroles? N'aura-t-elle pas à craindre des substitutions, des mensonges? Pour les éviter, des recherches sans doute seront ordonnées, exercées par des commis dont la discrétion et l'habileté n'offriront pas toujours toutes les garanties qu'on serait en droit d'attendre pour une mission aussi délicate. Auprès de qui seront pris ces renseignements? Auprès des parents, des amis, des voisins, des connaissances, à qui la jeune fille souvent était parvenue, par ses privations, par sa retraite, par ses sacrifices, à cacher son déshonneur.

Ainsi, le mystère sur lequel elle avait droit de compter, le silence qu'elle avait espéré sera rompu, et le règlement établi dans un prétendu intérêt de la morale sera une source de désordre et de scandale. La femme, après son inscription sur les registres, n'aura plus la certitude de voir sa faute oubliée. Des événements, des témoins peuvent la révéler au moment où elle pensait l'avoir rachetée par une conduite sans reproche ou par le repentir. « Qu'elle me semble plus sage, dit M. Th. Perrin qui soutient dans son rapport la même thèse que nous, qu'elle me semble plus sage, cette institution de Saint-Vincent de Paule qui ne voit et ne s'attache qu'à la victime innocente qu'on lui apporte, qui anéantit le souvenir du vice, sachant très-bien qu'on ne peut le détruire; cette institution qui procure à la femme ou à la fille séduite la possibilité de reparaître dans le monde avec décence, et qui donne à la société ce vernis de pudeur qui permet de s'aborder sans rougir! »

Il est encore une classe d'enfants trouvés plus considérable dans les grandes villes qu'on ne le croit dans le monde, dont la déclaration serait suivie des plus fâcheux résultats. Il n'est pas de médecin qui n'ait été pris pour confident par une mère honnête dont la fille avait trompé la surveillance, qui n'ait été appelé pour cacher une souillure qui flétrirait une famille entière. Ni les principes religieux, ni l'éducation, ni le sentiment du devoir n'ont pu arrêter une passion violente qui n'a pas calculé dans le moment les suites de sa faiblesse et qui ne peut se résoudre à en subir les conséquences. Il faut avoir été témoin de toutes les angoisses, de toutes les souffrances que peut supporter sans se plaindre une jeune fille qui espère que sa réputation ne sera pas perdue, pour se faire une idée de la force, de la puissance du sentiment de l'honneur dans le cœur d'une femme. Un enfant né dans ces circonstances sera-t-il refusé par l'hospice, laissé à la mère qui devra le présenter à la mairie sous son nom, et avouer, divulguer un malheur qui la perd à jamais? La richesse des parents, leur rang dans la société, la considération dont ils jouissent seront, dans ces cas, la source de l'ignominie qui, avec nos préjugés, retombe sur eux. Ici encore, comme précédemment, la somme du mal que l'on fait n'est pas à comparer avec le vice que l'on veut détruire; le remède serait dangereux. La réforme dans les mœurs ne peut pas aujourd'hui s'opérer brusquement par les lois; elle doit nécessairement passer de nos mœurs dans nos lois d'une manière progressive.

Nous ne soutenons point l'impunité du vice, mais nous voudrions que la répression eût lieu dans le principe; nous désirons qu'elle soit réelle, et non pas simplement apparente. Par les obstacles que l'on apporte, on n'attaque pas en effet le mal dans sa racine; par les difficultés dont on entoure l'admission des enfants trouvés, on ne diminue pas le nombre des enfants illégitimes; en diminuant les dépenses de l'hospice, on ne diminue pas les charges de la société.

L'abandon d'un enfant ne saurait trouver d'excuse aux yeux de la morale et de l'humanité, et cependant, dans l'organisation actuelle, il est souvent un bonheur pour l'enfant, une nécessité pour la mère et un fait utile pour la société. Avant de détruire l'institution ancienne, qu'on nous garantisse dans ces divers points la supériorité, l'efficacité des mesures nouvelles. Leur exécution sera-t-elle réellement avantageuse? Ne sera-t-elle pas la source de crimes et de malheurs qui, jusqu'à nouvel ordre, doivent la faire suspendre? Le but principal des auteurs, louable sans doute, est de réduire le budget énorme des hôpitaux, de diminuer les frais qui tous les jours augmentent avec le nombre des enfants trouvés, et de soulager l'Etat d'un fardeau qui menace de l'accabler; mais l'économie indiquée est-elle possible dans les conditions présentes? Serait-elle positive? Nous ne le croyons pas; sa dépense sera simplement déplacée; elle se fera par une autre voie. Les enfants exclus par les nouveaux règlements devront retomber dans le domaine de la charité publique.

L'aumône, les bureaux de bienfaisance, les sociétés particulières, les secoureront. Il faudra souvent soutenir deux pauvres au lieu d'élever un seul enfant. La dépense, moins bien réglée, sera plus grande, moins profitable, et n'aboutira qu'à des résultats incertains.

Cet accroissement dans les charges des hôpitaux, qui a suggéré aux économistes des modifications dans le système des enfants trouvés, annonce-t-il une corruption plus grande? est-il un vice de notre époque? doit-il toujours aller en augmentant? provient-il d'un nombre plus grand d'enfants exposés? La réponse à toutes ces questions se trouve consignée dans le livre de MM. Terme et Montfalcon, telle que nous pouvions la désirer. Il est démontré par les calculs, par la statistique, que, depuis un demi-siècle, en France, un accroissement considérable s'est opéré dans la population, que le prix du salaire des ouvriers a baissé notablement, et que le nombre des enfants abandonnés ne s'est point accru: on a accusé les tours d'être un encouragement au libertinage, et, depuis qu'ils existent, il n'y a pas eu un chiffre plus fort d'enfants délaissés. La différence est à peine sensible. Ainsi, durant cinq années, avant le tour, 2,239 enfants ont été exposés, et dans le même espace de temps, après le tour, 2,335 ont été reçus à l'hospice.

Si donc les frais sont plus grands, ce n'est pas à cette cause qu'on doit les rapporter, mais à une autre qui est tout à notre avantage. Les soins que reçoivent les enfants, les conditions hygiéniques favorables dont on les entoure, les précautions que prennent les administrateurs, ont sensiblement diminué la mortalité dans les premiers jours de la naissance et de l'exposition. On pourra juger de cette vérité en suivant les tableaux annexés à l'ouvrage de MM. Terme et Montfalcon.

Cette augmentation ne peut donc pas être considérée comme un mal, on ne doit pas chercher à la combattre; elle ne saurait d'ailleurs être indéfinie, puisqu'ainsi que le démontre la statistique, la quantité des enfants abandonnés ne va pas en augmentant. On s'appuie pour demander la réforme sur l'exemple de Paris et de quelques villes: ce même exemple est pour

nous un puissant motif pour soutenir les lois anciennes. Nous étudierons ses conséquences dans leur ensemble, et non sous le point de vue d'une économie momentanée. P.

COUR DE CASSATION.

La cour de cassation, par un arrêt de ce jour, a cassé les jugements du 1^{er} conseil de guerre permanent et du conseil de révision de la 7^e division militaire (Lyon), par lesquels le sieur Messemer, musicien gagiste dans le 56^e régiment de ligne, avait été condamné à cinq ans de fers pour délit d'insubordination envers un officier.

M. le conseiller Bresson, rapporteur de cette affaire, a parfaitement fait ressortir la différence qui existe entre les musiciens gagistes et les musiciens liés au service militaire par la loi du recrutement. Il a mis sous les yeux de la cour, à cette occasion, plusieurs parties d'un mémoire de M^e Durat-Lasalle, qui n'ont pas peu contribué à éclairer la question. Les conclusions de M. l'avocat-général Hébert ont également été pour la cassation du jugement.

Cette affaire peut avoir de grands résultats, car elle intéresse à la fois un grand nombre d'artistes des musiques de l'armée et la discipline elle-même. M. le ministre de la guerre sera incontestablement obligé de prendre promptement une mesure générale pour régulariser la situation des musiciens gagistes. (National.)

INCENDIE DES BROTTTEAUX.

La loge maçonnique *Equerre et Compas* de Lyon a versé à la souscription ouverte au *Censeur* la somme de 83 f. 55 c.

MAIRIE DE LA GUILLOTIÈRE.

AVIS.

Les incendiés nécessiteux sont invités à se présenter au domicile de M. Garel, aux Brotteaux, jeudi prochain 24 de ce mois, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures de relevée.

A la Guillotière, le 22 mai 1838.

Le maire, ANDRÉ.

Paris, 21 mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La question belge est devenue une affaire de famille pour laquelle le dévouement passé de M. Molé n'a pu lui mériter une convenable initiative. Tous les messages arrivent de Bruxelles aux Tuileries et ne touchent aux affaires étrangères que pour les frais de voyage.

Au reçu de la plus récente dépêche, la haute volonté des Tuileries n'a cru pouvoir mieux se tirer de l'embarras qu'elle soulevait, qu'en faisant appeler auprès d'elle les ministres d'Autriche et d'Angleterre. La communication royale s'est faite dans les termes les plus bienveillants pour le roi des Belges, dont la position devenait intolérable si la Prusse et l'Autriche ne lui venaient pas en aide avec la France pour faire prescrire la prétendue adhésion des 24 articles que le roi de Hollande ne pouvait faire revivre que sous des inspirations hostiles et qui laissaient trop voir qu'on ne tenait aucun compte des sacrifices qu'on avait faits au maintien de la paix.

Comme il avait paru étrange aux ambassadeurs que le ministère fût représenté dans cette conférence par M. de Montalivet, ils se sont rendus, au sortir des Tuileries, chez le président nominal du conseil. Etonné, ému du moins, M. Molé s'est aussitôt rendu aux Tuileries. Là, on lui exprima tout le regret qu'on avait éprouvé de ne pas l'avoir prévenu quand les deux ambassadeurs se sont rendus au château. « Une méprise du secrétaire », a-t-on dit, a fait seule parvenir à M. de Montalivet le billet destiné au président du conseil. »

M. Molé est-il maintenant assez bien convaincu que sa présidence n'est qu'une fiction?

— On assure que la position des princes va être militairement fixée. M. le duc d'Orléans a présidé un conseil de notabilités amies qui ont concouru à classer les ambitions des fils de l'Etat. Il sera proposé très-prochainement un projet, qu'on espère faire voter d'enthousiasme, conférant au duc d'Orléans, avec le titre de colonel-général, le commandement de l'infanterie et des cuirassiers. Même titre conférerait au duc de Nemours le commandement de la cavalerie. Le duc d'Aumale serait élevé à la dignité de maître de l'artillerie, et le prince de Joinville au rang de vice-grand-amiral. Ces nouvelles positions, dignes du rang que les princes du sang tiennent de leur naissance, ne seraient pas purement honorifiques. Il y serait joint un traitement individuel de 500,000 fr. qui faciliterait les alliances qu'on recherche pour eux. M. Bernard a été jugé d'un dévouement assez aveugle pour faire, avec M. Rosamel, de ces prétentions ambitieuses, deux appendices de leur budget.

— M. Dupin se défend très-vivement de la velléité ambitieuse d'assister au couronnement de la reine d'Angleterre, et invoque son goût pour sa maison des champs dont il a hâte de revoir le toit modeste. Mais est-ce bien là le motif de son éloignement pour Londres et les cérémonies gothiques qui vont avoir lieu? Nous ne le pensons pas. Il paraît que ce voyage, dans la pensée première, devait se faire aux frais de la chambre; mais la liste civile a voulu se venger des épigrammes que le *quibus* a inspirées à M. Dupin, et on lui a fait craindre qu'il en fût pour ses frais au retour. *Indé ira*. M. Dupin aujourd'hui fait parler ses goûts champêtres et la simplicité du frac noir comme une protestation. Ainsi soit; mais nous persistons à dire que M. Dupin n'a renoncé à aller à Londres que quand il a désespéré de faire payer les frais de sa visite par les fonds du budget.

— On a remis ce matin en question au conseil les honneurs à rendre à M. de Talleyrand. Il paraît que des oppositions de tous les partis sont venues servir ou contrarier les intentions d'une reconnaissance qu'on ne veut ni trop relever ni trop mettre en oubli. Tout ce qui représente l'empire dans la chambre des pairs est aussi opposé que les légitimistes aux honneurs à décerner au prince qui n'a été relevé du décret de Lyon, en 1815, que par les baïonnettes de la sainte-alliance. Quant à la mission qu'il obtint en 1830,

ce fut un véritable passeport de Louis-Philippe, et rien de plus. Il ne correspondit qu'avec lui, et mit en interdit toute la diplomatie officielle. Tous ces souvenirs n'ont pas été sans voix, et le maréchal Gérard a eu la patriotique indignation de les invoquer comme une protestation nationale contre les hommages à rendre au prince de Talleyrand. Selon lui, les pouvoirs de l'état n'ont rien à voir dans cette affaire, qui doit se terminer entre les députations des académies dont il était membre, et un bataillon de la ligne comme grand-cordon de la Légion-d'Honneur.

— Voici la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger jusqu'à la fin de 1839 les lois du 21 avril 1832 et du 1^{er} mai 1834, relatives aux réfugiés: MM. Quesnault, Mathieu de La Redorte, Hartmann, Lebeuf (Louis), Fulchiron, Meilheurat, Dagueneu, Champanhet, Bugaud.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 mai.

DISCUSSION DU BUDGET (DÉPENSES).

Après quelques observations de MM. Petot et Guoin, rapporteur, le chap. 42 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT: La parole est à M. le ministre du commerce et des travaux publics pour une communication du gouvernement. (Mouvement d'attention.)

M. MARTIN (du Nord) présente plusieurs projets de loi tendant à autoriser la concession à des compagnies des chemins de fer de Montpellier à Nîmes, de Bordeaux à Langon, de Mézières à Sedan, de Lille à Dunkerque, et des mines de Fins et de Montet-aux-Moines à la rivière de l'Allier.

J'espère, ajoute M. le ministre, que les autres projets de chemins de fer que le gouvernement se propose de concéder à des compagnies particulières pourront être présentés à la chambre au plus tard mardi prochain.

De toutes parts: Ah! ah! Très-bien!

M. BILLAUD demande que ces divers projets soient renvoyés à une seule commission afin qu'on en examine l'ensemble et la coordination, et qu'ils soient soumis aux mêmes règles et au même principe. (Adhésion à gauche.)

M. MARTIN (du Nord) soutient qu'il convient mieux de soumettre chacun de ces projets à l'examen d'une commission spéciale, à l'exception des 5^e et 6^e projets, le travail d'une seule commission sur différents projets, qui ne se lient pas d'ailleurs intimement au système des grandes lignes, pouvant retarder beaucoup la présentation du rapport.

La proposition de M. Billaud est mise aux voix et rejetée.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre donne acte à M. le ministre du commerce de la présentation. Les projets suivront donc la voie ordinaire.

On reprend le vote des chapitres du budget des finances.

« Chap. 43. Forêts, matériel, 973,000 f. » — Adopté.

« Chap. 44. Id., dépenses diverses, 579,500 f. » — Adopté.

« Chap. 45. Douanes, personnel, 22,410,150 f. » — Adopté.

« Chap. 46. Id., matériel, 455,300 f. » — Adopté.

« Chap. 47. Id., dépenses diverses, 875,050 f. » — Adopté.

« Chap. 48. Contributions indirectes, personnel, 18,458,300 f. »

M. TAILLANDIER demande que M. le ministre des finances explique à la chambre quel est aujourd'hui, en l'absence de la loi universellement réclamée, le mode adopté pour la perception de l'impôt sur le sucre indigène; il propose en outre une réduction sur ce chapitre de 270,700 f.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ne croit pas qu'il soit possible de discuter utilement le mode de perception avant que la loi que le gouvernement prépare sur cet objet ait été soumise à la délibération de la chambre.

M. CORNE insiste pour que le ministre se hâte, par la présentation de ce projet, de faire cesser les inquiétudes des fabricants de sucre indigène.

M. DEMARÇAY ajoute que la chambre ne peut voter les frais de perception avant de connaître quel en sera le mode.

M. DUBOIS (de Nantes) rappelle que, lors de l'interpellation adressée par M. Defitte à M. le ministre des finances, celui-ci répondit qu'il croyait avoir le droit de faire percevoir l'impôt en vertu de simples ordonnances, mais que, pour éviter toutes difficultés, il présenterait un projet à la chambre.

M. TAILLANDIER: Les termes de la loi votée l'année dernière sont formels; ils portent que les ordonnances royales devront être converties en loi dans la plus prochaine session; c'est donc dans la session actuelle que le projet aurait dû être soumis aux chambres.

M. LAURENCE conteste l'exactitude de cette interprétation de la disposition votée par la chambre. Il soutient que, par ces mots *prochaine session*, on a entendu celle qui suivrait la promulgation des règlements.

M. DESJOBERT soutient, au contraire, que le mode de perception de l'impôt devait être déterminé par une loi. En l'absence de cette loi, dit-il, il n'y a pas d'impôt; la perception en est illégale; on aurait donc le droit d'en refuser le paiement. (Murmures au centre.)

M. LACAVE-LAPLAGNE: Il est inouï que l'on provoque ici la résistance contre un impôt établi. Si des difficultés s'élevaient, si des illégalités se commettaient, les tribunaux sont là pour en connaître.

M. DESJOBERT: Et moi, je regrette que M. le ministre des finances sorte ainsi des voies constitutionnelles en établissant un impôt par ordonnance.

MM. DEMARÇAY et MOREAU (de la Meurthe) sont encore entendus.

M. LE PRÉSIDENT: Je n'ai pas à mettre aux voix une modification à la loi faite; vous n'avez à statuer que sur ce chiffre. Dans l'état actuel, voulez-vous accorder ce qui est demandé comme un crédit, ou le refuser? Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'amendement de M. Taillandier, qui consiste à réduire le chap. 48 de la somme de 270,700 fr., veuillent bien se lever.

L'amendement est rejeté.

Le chapitre 48 est adopté.

« Chap. 49. — Contributions indirectes (matériel), 262,400 f. »

— Adopté.

« Chap. 50. — Id. (dépenses diverses), 1,812,000 f. » — Adopté.

« Chap. 51. — Id. (poudres à feu, personnel), 45,000 f. »

Adopté.

« Chap. 52. — (Matériel) 1,881,200 f. » — Adopté.

« Chap. 53. — Tabacs, personnel, 930,000 f. » — Adopté.

« Chap. 54. — Id., matériel, 21,474,000 f. » — Adopté.

« Chap. 55. — Id., matériel, 21,474,000 f. » — Adopté.

« Chap. 56. — Postes, personnel, 8,267,450 f. » — Adopté.

« Chap. 57. — Matériel, 595,150 f. » — Adopté.

« Chap. 58. — Dépenses diverses, 1,221,800 f. » — Adopté.

« Chap. 59. — Transport des dépêches, personnel, 2,095,981 f. »

— Adopté.

« Chap. 60. — Id., matériel, 7,110,000 f. » — Adopté.

« Chap. 61. — Id., dépenses diverses, 3,293,150 f. » — Adopté.

« Chap. 62. — Salines et mines de sel de l'Etat, 147,011 f. »
 « Adopté. »
 « Chap. 63. — Restitutions et non-valeurs, 38,212,055 f. »
 « Adopté. »
 « Chap. 64. — Remboursements sur produits indirects et directs, 2,366,000 f. » — Adopté.
 « Chap. 65. — Restitutions de produits d'amendes, etc., 3,318,000 fr. » — Adopté.
 « Chap. 66. — Primes à l'exportation des marchandises, 11,500,000 fr. » — Adopté.
 « Chap. 67. — Escomptes sur le droit de consommation des sels, 2,200,000 fr. » — Adopté.
 Le budget des finances est terminé.
 On passe au vote de divers projets d'intérêt local relatifs à des impositions extraordinaires et à des emprunts pour les villes de Chartres et de Caen, et pour les départements de la Dordogne et du Nord.
 Ces projets sont adoptés par assis et levé.
 Le scrutin sur l'ensemble est annulé faute d'un nombre suffisant de membres votants, et renvoyé à lundi.
 La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.
 Trois projets de loi, autorisant la ville de Caen et les départements de la Dordogne et du Nord à s'imposer extraordinairement, sont votés, et donnent pour résultat, au scrutin, 217 boules blanches contre 13 noires.
 M. D'ANGEVILLE demande que la discussion du projet de loi sur les canaux, qui figure sur l'ordre du jour imprimé après le budget du ministère du commerce, soit fixée à lundi prochain. Sinon, dit-il, au train dont nous allons, le projet viendrait à l'ordre du jour de jeudi, et, dans ce cas, nous ne l'aurions pas suffisamment étudié.
 M. ÉTIENNE exprime la crainte que la proposition de M. d'Angeville cache une pensée d'ajournement; il insiste sur la nécessité de voter cette année le canal de la Seine au Rhin.
 M. LE PRÉSIDENT : On pourrait mettre à l'ordre du jour, avant le projet de loi dont il s'agit, le budget du ministère de l'intérieur.
 M. STOURM : On y pourrait mettre aussi le projet de loi portant le règlement des tarifs des chemins de fer. (Appuyé!)
 M. LE PRÉSIDENT : Le projet de loi sur les canaux sera mis, dès lors, à l'ordre du jour, après le budget de l'intérieur et le projet sur les tarifs. (Oui! oui!)
 M. BOULAY (de la Meurthe) se plaint qu'un de ses collègues lui ait reproché, dans une note insérée dans le *Moniteur* à la suite d'un discours sur le défrichement des forêts, d'avoir dirigé contre un ancien député une attaque injuste et imprévue. M. Boulay proteste contre toute idée d'attaque personnelle.
 M. LE MINISTRE DES FINANCES présente : 1^o un projet tendant à faire convertir en loi les ordonnances rendues dans l'intervalle des sessions pour la perception des droits de navigation sur les canaux; 2^o un projet de loi relatif à un échange de propriétés de l'Etat; 3^o un projet relatif à la perception de l'impôt sur le sucre indigène, conformément à la loi du 18 juillet 1837.
 La chambre donne acte.
 M. DE TRACY est admis comme député et prête serment.
 Après une courte discussion, à laquelle prennent part MM. Chasles, Ladoucette et Laplagne, ministre des finances, un projet de loi, autorisant la ville de Chartres à faire un emprunt extraordinaire de 90,000 fr. à 4 1/2 p. 0/0 au plus pour l'agrandissement d'un quartier de cavalerie, est mis aux voix et adopté.
 Le scrutin offre 220 boules blanches contre 171 noires, et la chambre adopte.
 L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur le sel. (Rapporteur, M. Laurence.)
 M. CROISSANT combat diverses dispositions du projet qui contiennent, selon lui, un luxe de pénalités. Il propose la suppression de l'art. 1^{er} qui classe à tort, suivant l'honorable M. Croissant, le sel de mine sur la même ligne que les sources d'eau salée. Le projet, dit-il, porte atteinte à la propriété, et il faudrait qu'un propriétaire de mines soit bien riche et bien prudent à la fois pour échapper à la sévérité fiscale de la loi en discussion.
 Voici l'art. 1^{er} :
 « Le sel est classé parmi les substances minérales auxquelles les art. 1 et 2 de la loi du 21 avril 1830 donnent la qualification de mine.
 » Est considéré comme mine tout gîte existant dans le sein de la terre ou à sa surface dans lequel le sel se présente, soit mélangé avec d'autres matières, soit dissous dans l'eau. »
 M. LÉGRAND, directeur des ponts-et-chaussées et des mines, a la parole.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. DELAHAYE.

COMLOT HUBER. — ATTENTAT A LA VIE DU ROI.

(Fin de l'audience du 19 mai.)

M. Lepage continue son examen de la machine. La conviction du témoin est que le plan a été dessiné plutôt comme machine de guerre que comme une arme destinée à commettre un attentat.
 Ici M. Lepage, s'approchant de MM. les jurés, entre dans la description technique de la machine, dont le plan est successivement examiné par MM. les jurés, par les accusés et par leurs défenseurs.
 L'idée de cette machine n'est pas d'ailleurs nouvelle. C'est, dit le témoin, une machine foudroyante, fonctionnant avec ensemble, et dont il existe plusieurs analogues au Musée d'artillerie. Ces canons devaient être, selon toute apparence, du calibre de ceux des fusils de munition.
 M. le président lit des observations formulées par la défense et d'où il faudrait conclure que cette machine ne pourrait servir à un attentat isolé.
 M. Lepage, interpellé à ce sujet, dit qu'en effet, la machine est montée comme une pièce de canon, mais qu'il n'est pas exact de dire qu'à 2 ou 300 pas la machine ne pourrait plus produire un effet assuré. Il ajoute qu'il pense que le plan est, du reste, incomplet, attendu qu'il y manque une vis de pointage, sans laquelle la machine ne saurait fonctionner utilement.
 Quant aux dimensions de la machine, il est de fait, dit-il, qu'il aurait été difficile de la remuer, de la transporter d'un lieu dans un autre, sans attirer l'attention de la police.
 M. le président : Le premier coup tiré, la première décharge faite, faudrait-il beaucoup de temps pour recharger la machine ?
 — R. Il faudrait environ cinq minutes.
 M. Favre : Ce que vient de dire M. Lepage est conforme à ce qu'il a dit dans l'instruction. Il a dit en effet : Je pense que cette machine aurait servi à commettre un attentat; mais il aurait été fort difficile de la manœuvrer dans Paris sans éveiller l'attention de la police. D'ailleurs cette machine, par le luxe de ses détails, était-elle bien une machine destinée à un attentat ?

M. Lepage : Ma conviction intime est que cette machine est une machine de guerre... Ce plan indique une construction coûteuse, qui se rapporte plutôt à une machine de guerre qu'à une machine destinée à un attentat. (Mouvement.)
 M. Arago : Quel serait le prix d'une machine conforme à ce plan ?

M. Lepage : Environ 1,000 écus... Oui, ce serait à peu près une dépense de 1,000 écus.
 Steuble explique comment la machine peut, à l'aide d'une vis, se séparer par le centre et s'écarte à droite et à gauche pour faire feu dans cette double direction.

M. de Gazan, chef d'escadron d'artillerie, a été chargé de la même mission que M. Lepage. Nous avons reconnu, dit-il, dans ce plan, celui d'une machine de guerre, probablement.

Jean Steuble avait proposé au ministre de la guerre, en France, une machine non identique, mais analogue. La machine de Jean Steuble devait avoir 30 canons au lieu de 16.

M. le président : Cette machine aurait-elle pu servir à commettre un attentat ? — R. Oui, puisque la machine était en état de fonctionner.

Interpellé à son tour sur la note formulée par la défense, il déclare que dans sa pensée la machine en question pourrait agir d'une manière fort meurtrière, même à 300 pas de distance. Du reste, il pense, comme M. Lepage, que cette machine aurait été d'un transport fort difficile dans les rues de la capitale. En pareil cas, dit-il, l'attention de la police aurait été fort difficilement trompée.

M. le président : Mais n'aurait-on pas pu la démonter pièce à pièce ?

M. de Gazan : Il est certain qu'on aurait pu démonter successivement les roues et les canons. Dans cette hypothèse, son transport eût été beaucoup moins embarrassant.

M. le président : Combien aurait coûté, selon vous, la construction d'une machine conforme à ce plan ?

M. de Gazan : En la supposant construite avec le soin que nous apportons dans l'artillerie, cette machine pourrait coûter 2,000 f.

M. le président : N'y a-t-il point au musée d'artillerie des machines analogues ? — R. Oui, Monsieur, il y en a.

M. le président : Nous ordonnons que lundi prochain, à l'ouverture de l'audience, l'une de ces machines soit apportée devant la cour, afin d'en donner une idée plus exacte à MM. les jurés.

Il est cinq heures, l'audience est levée et renvoyée à lundi, dix heures du matin.

(Correspondance particulière du Censeur.)

(Audience du 21 mai.)

A dix heures et demie l'audience est ouverte.

M. Gazan, chef d'escadron d'artillerie, est appelé; il est porteur d'un plan de machine de guerre qui est montré à Steuble. Ce dernier reconnaît que cette machine a quelque analogie avec celle dont il a dressé le plan.

Plusieurs dépositions sans intérêt sont entendues.

M. Calmès, cité en vertu du pouvoir discrétionnaire du président, déclare qu'il connaît Schiller. Celui-ci lui a raconté qu'il avait été en prison, et qu'ayant fait la connaissance du geôlier et de ses deux filles, il en avait obtenu de fausses clés à l'aide desquelles il avait pu s'échapper.

Schiller : Je connais effectivement Calmès, et je dois dire que Calmès me conseilla de ne pas reconnaître à l'audience les accusés; il me dit qu'un serment n'était rien en France. Je lui répondis que je ne voulais pas faire un faux témoignage et que je dirais toute la vérité.

Calmès nie avoir jamais donné un pareil conseil à Schiller.

M. Arago : Nous nous sommes procuré le numéro de la *Gazette de Hanovre* où se trouve consignée la condamnation de Schiller. Le journal est dans les mains de M. Teste, absent de l'audience en ce moment. Nous prions la cour, à qui nous le remettrons, d'en vouloir bien prendre lecture.

M. le président : Nous lirons volontiers ce journal.

M. Arago : De nouveaux renseignements nous sont venus sur Schiller. Nous prions M. le président de vouloir bien ordonner que MM. Souchter et Golosmith, personnes du même pays que Schiller, et qui savent par elles-mêmes les motifs de la condamnation de ce témoin, seront entendus à l'audience.

M. le président : Soit.

Schiller déclare que Stiegler lui a conseillé, comme Calmès, de ne pas reconnaître les accusés à la cour d'assises, et qu'il l'a menacé de le poursuivre de mille façons s'il faisait autrement.

M. le président fait avancer Stiegler qui repousse la déclaration de Schiller.
 Schiller : Stiegler connaît toute l'affaire; il a su tous les détails du complot et la construction de la machine infernale. Il a su aussi qu'un logement avait été loué pour l'accomplissement de l'attentat; il m'a montré cette maison, il a voulu même m'y conduire et j'y suis allé avec lui.

Stiegler, avec colère : Ce sont d'infâmes mensonges... C'est un faux témoin !

M. le président : Ne vous emportez pas ainsi devant la cour. Témoin Schiller, reconnaissez-vous la maison ?

Schiller : Oui, elle est derrière la chambre des députés.

M. Favre : Pourquoi le témoin n'a-t-il pas parlé dans l'instruction de cette circonstance qui est si capitale ?

Schiller : Au moment de l'instruction, je ne savais rien de cela, et je n'ai pas cru devoir, dans ma déposition de la semaine dernière, parler à l'audience d'une chose qui n'avait pas été mentionnée dans l'instruction écrite.

M. le président : Schiller, le logement était-il loué réellement ?

Schiller : Oui, je suis allé dans la maison avec Stiegler, mais je ne suis entré que dans le rez-de-chaussée.
 Stiegler : Je suis allé avec Schiller chez un marchand de vin de la place Bourbon, voilà tout. Là, je lui dis : « Voilà, d'après l'acte d'accusation, la maison où l'on devait placer la machine. »

Schiller : A la nouvelle de la perte du portefeuille d'Huber, à Boulogne, un avocat est allé trouver Calmès et Stiegler, et s'est entretenu avec eux afin de faire concorder leurs dépositions. C'est Stiegler qui m'a raconté cela.

Stiegler : M. Lombardo, avocat, que je connais, est venu simplement m'apprendre l'arrestation d'Huber, et la perte de son portefeuille où se trouvait un passeport à mon nom.

Schiller : Un journal a prétendu que j'étais dans la détresse et que je n'avais pas le sou pour vivre. C'est faux; j'ai des terres en Amérique, et pour 50,000 fr. d'immeubles dans mon pays.

Le témoin Thucher, aveugle depuis quelques années, témoigne de la générosité de M^{lle} Grouvelle pour les malheureux, et des excellents soins qu'il a lui-même reçus de l'accusée. Le témoin lui doit la vie. Dans les hôpitaux, M^{lle} Grouvelle est appelée du nom de *Notre-Dame-de-Bon-Secours*.

Le maire du 10^e arrondissement fait connaître à la cour les bons soins que M^{lle} Grouvelle a donnés aux malades au temps du choléra.

M. Arago donne lecture d'une lettre signée du rédacteur du *Journal de Loir-et-Cher*, à Blois. Cette lettre fait connaître que Vallantin, toujours sous le nom de Motet, a joué à Blois le même tour qu'à Orléans chez M. Danicourt, et à Tours chez

M. Pesson. L'escroquerie a eu lieu dans les mêmes circonstances.

M. Franck-Carré a la parole pour prononcer son réquisitoire.
 « Messieurs les jurés, dit-il en commençant, dans un procès où les faits et les preuves sont si graves, où les accusés se plaisent, comme à plaisir, à se représenter comme les victimes des passions haineuses et des persécutions du pouvoir, le langage du ministère public sera froid et sa dialectique sévère. Nous laisserons à la défense les paroles vives et les discussions animées. Nous ne voulons pas vous émouvoir, messieurs, mais vous convaincre. »

Après une longue discussion de droit sur les caractères du complot et de l'attentat, M. le procureur-général fait à MM. les jurés la narration de tous les faits du procès.

M. Franck-Carré poursuit son réquisitoire qui n'est qu'une longue paraphrase de l'acte d'accusation. « Messieurs, dit-il en finissant, notre tâche est terminée. Nous avons mis sous vos yeux tous les détails de cet affligeant procès. Il semblait enfin permis d'espérer qu'une auguste clémence, qu'un acte magnanime, l'amnistie, avait refoulé à jamais dans le cœur des fanatiques ces odieuses tentatives d'assassinat dont l'humanité gémit. Cette attente a été trompée, tant sont profonds les maux que cause le fanatisme politique. Il est des hommes pour qui le régicide n'est pas seulement excusable : c'est une vertu, c'est une religion qui a son culte et son prosélytisme; ce sont les adeptes de cette doctrine qui sont aujourd'hui devant vous. »

« Les accusés n'ont pas craint de récriminer contre le pouvoir et de lui attribuer la pensée de ce complot qui ne serait, suivant eux, qu'une fable inventée à plaisir. Votre raison a déjà fait justice de cette absurde et audacieuse accusation; vous savez trop bien que l'intérêt du gouvernement dépend de la paix publique : il a tout fait pour l'assurer, il a poussé la clémence jusqu'à pardonner à des régicides pris les armes à la main. C'est à vous, Messieurs, organes et représentants du pays, qu'il appartient de flétrir ces odieuses calomnies; c'est à vous de décider si les accusés que nous vous dénonçons aujourd'hui peuvent être rendus à la liberté sans qu'il y ait péril pour la société. »
 Il est quatre heures, l'audience est suspendue.

MOUVEMENTS MILITAIRES. — L'ARMÉE PRUSSienne.

La *Gazette de Cologne* du 14 mai parle de quelques mouvements des troupes prussiennes vers la frontière de Belgique, mais la lettre suivante entre dans plus de détails :

« Cologne, le 13 mai 1838. »

« Le baron de Borstel, commandant-supérieur des provinces rhénanes et général en chef du 8^e corps d'armée prussienne, après avoir reçu ce matin un courrier de Berlin, est parti subitement ce soir pour Elberfeld, où l'on prétend que va être établi le quartier-général du 8^e corps d'armée. »

« Avant de quitter Cologne, le baron de Borstel a passé une revue des troupes de la garnison, et ensuite il a eu une conférence avec les autorités civiles et militaires. »

« On assure que les régiments qui sont en garnison à Cologne et à Dusseldorf vont se rendre sur les frontières du Luxembourg, et que ce mouvement a été jugé nécessaire par la concentration d'une armée française sur les frontières de Belgique. »

L'armée prussienne se compose de huit grands corps d'armée; chaque corps d'armée est formé de dix régiments d'infanterie ayant chacun quatre bataillons de 1,000 hommes, de quatre régiments de cavalerie de huit escadrons, et d'un régiment d'artillerie de huit batteries, chaque batterie ayant six pièces de campagne et deux obusiers.

Un corps d'armée compte donc 40,000 hommes d'infanterie, trente-deux escadrons de cavalerie et soixante-quatre pièces d'artillerie.

Il était difficile, du reste, qu'un mouvement de l'armée prussienne ne coïncidât pas avec celui qui s'opère chez nous. Les choses s'étaient passées de même lors de l'affaire de Grunewald.

LA QUESTION RELIGIEUSE EN PRUSSE ET EN POLOGNE. — ARRESTATIONS. — MOUVEMENTS DE TROUPES.

On écrit de Berlin, le 3 mai, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Nous recevons des provinces de l'Est diverses nouvelles qui indiquent que les esprits ne sont pas encore calmés, bien que l'ordre public n'ait éprouvé aucune atteinte. La plus grande fermentation régnerait à Gnesen, quelques désordres auraient eu lieu dans Culm; enfin la Prusse orientale et occidentale contiendrait des éléments dangereux qui s'étendraient même jusqu'en Silésie. On a annoncé qu'une brigade de l'armée de Poméranie serait envoyée dans le grand-duché de Posen. Mais cela n'est pas tout-à-fait certain. La concentration des troupes russes continue. »

« Le bruit court que l'on craint des intelligences entre le grand-duché de Posen et le royaume de Pologne, qui uniraient leurs efforts contre l'ennemi commun. Beaucoup de gens voudraient bien que l'on fût ainsi pour avoir un prétexte de fin avec la nationalité polonaise; mais les Polonais qui comprennent fort bien cela donnent à leur esprit de résistance une couleur purement passive. Leur accord ne consiste que dans les dispositions dont ils sont animés. Les nobles polonais évitent tout contact avec les fonctionnaires prussiens. Les femmes mêmes s'associent à leur répugnance. Un pareil état de choses, qui, bien qu'il ne soit pas la révolte organisée, est cependant très-inquiétant, explique les grands travaux de fortifications qui ont été exécutés à Varsovie et à Posen. »

« La forteresse de Posen est bien établie; elle est située sur une montagne de 150 pieds de hauteur, et forme une citadelle d'où l'on pourrait aisément bombarder la ville et la réduire en cendres. Aussi long-temps que le joug ne sera pas devenu tout-à-fait insupportable aux Polonais, ils n'auront pas recours à l'insurrection, car les circonstances ne leur sont guère favorables. »

— On écrit de Posen, le 2 mai :

« Plus de deux cents individus, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de paysans et de jeunes gens, ont été mis en prison, comme soupçonnés d'avoir des intentions révolutionnaires. Ce qui doit paraître bien étonnant, c'est que la liste des individus a été fournie par la police de Varsovie, de manière que, dans cette occasion, les autorités prussiennes, en quelque sorte, n'ont fait qu'exécuter les ordres d'une police étrangère. Toutes ces arrestations ont été faites dans des villes de district. Aucune des personnes n'a encore été interrogée, et l'on a répondu à celles d'entre elles qui ont demandé le motif de leur arrestation que le gouvernement les a fait mettre en prison par précaution et pour les isoler de leurs concitoyens, afin de les empêcher ainsi de se mêler des affaires politiques, et leur éviter les désagréments et les poursuites judiciaires qui pourraient en résulter. Voilà un raisonnement que le czar lui-même ne désavouerait pas. »

« Il est très-vrai que les troupes cantonnées dans le grand-duché de Posen ont été augmentées de 25,000 hommes, tous Allemands. Les régiments composés en partie ou en totalité de Polonais ont, depuis long-temps déjà, quitté notre pays pour se rendre dans les provinces rhénanes. »

ARÈNE FRANÇAISE.

Jeudi 24, M. Esbrayat donnera dans son arène, cours Lafayette, une représentation extraordinaire en 4 parties, au bénéfice des incendiés des Brotteaux.
 1^{re} partie: Grande lutte d'hommes, par 21 lutteurs et amateurs de première force;
 2^e partie: Grande boxe anglaise dans laquelle paraîtra M. Kneighton Kneight, dit le Grand-Rouge, l'un des premiers boxeurs d'Angleterre;
 3^e partie: Grand jeu de chaussons;
 4^e partie: Exercices gymnastiques.

L'affiche donnera d'autres détails.

BOURSE DE PARIS DU 21 MAI.

Les rentes continuent à monter et le marché se montre de jour en jour plus ferme. Le 5 p. 0/0 est à 109 40, et le 3 p. 0/0 à 81 55 fin du mois. Les valeurs industrielles et les chemins de fer sont calmes.

Cinq pour cent	109 10	109 50	109 10	109 25
— fin courant	109 25	109 40	109 25	109 40
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	81 25	81 25	81 20	81 20
— fin courant	81 25	81 50	81 25	81 40

Rentes de Naples	101	101	101	101
— fin courant	101 10	101 10	101 10	101 10
Caisse hypothécaire	815			
Emprunt d'Italie	480			
Actions de la Banque	2720			
Quatre Canaux	1235			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RIFFIEZ.
 LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1068) Dimanche prochain vingt-sept mai mil huit cent trente-huit, à l'issue de la messe paroissiale, et sur la place publique de la commune de Collonges, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, bancs, chaises, buffets, commode, glace, poêle en fonte, placard, billard, horloge, tonneaux et bouteilles vides, batterie de cuisine, etc.
 DEMARE.

(2013) ÉTUDE DE M^e BERTHON-LAGARDIÈRE.
 VENTE JUDICIAIRE.
 Devant le tribunal civil de Lyon,
 De deux propriétés situées l'une rue de la Quarantaine, portant les nos 15 et 17, sur les bords de la Saône, et l'autre du côté occidental de ladite rue de la Quarantaine, portant le n^o 46. Cette vente aura lieu en deux lots.
 Le premier, se composant de la propriété située sur les bords de la Saône, sera vendu au par-dessus de la somme de 42,545 f., à laquelle elle a été estimée par les experts.
 Le deuxième, se composant de la maison située du côté occidental de la rue de la Quarantaine, sera vendu au par-dessus de la somme de 11,780 f. 50 c., estimation des experts.
 L'adjudication définitive est fixée au samedi vingt-six mai courant.
 S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardièrre, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n^o 28, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

ÉTUDE DE M^e BALLEY, AVOUÉ, RUE SAINT-JEAN, 6.
 (2013) ADJUDICATION DÉFINITIVE,
 Le vingt-six mai mil huit cent trente-huit,
 A l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
 D'une petite maison composée de rez-de-chaussée et de deux étages au-dessus, et située à Lyon, rue de la Bouche-ric-St-George, 28, sur la mise à prix de cinq cents francs.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^e Balley, avoué poursuivant la vente.

(1066) VENTE APRÈS DÉCÈS,
 D'un mobilier et marchandises, rue de la Croix, n^o 19, à la Guillotière.
 Le samedi vingt-six mai courant, à neuf heures du matin, on vendra dans ledit domicile divers objets et marchandises dont suit le détail:
 Lits garnis, commode, table, chaises, poêle, linges de corps et de table, vaisselle, batterie de cuisine; vestes, pantalons, gilets, blouses, guêtres, bas, le tout drap et étoffes diverses qualités; marchandises en mercerie, tels que bretelles, épingles, aiguilles, cordons, soie en flottes, rubans, peignes, boutons, etc.
 Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.
 Cette vente sera faite à la requête des héritiers du sieur Philippe Faure, tailleur d'habits, décédé audit lieu, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, dûment en forme.

(1067) VENTE APRÈS DÉCÈS
 D'un mobilier, place Sathonay, 5, au 5^{me} étage.
 Le vendredi vingt-cinq mai mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, au susdit domicile, on vendra aux enchères des meubles et effets mobiliers, consistant en commode, glace, table, chaises, poêle, linge, hardes, lit garni et autres objets.
 On percevra cinq centimes par franc.
 Cette vente sera faite à la requête des héritiers de dame Marie Sebelin, décédée audit lieu.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1660) ADJUDICATION VOLONTAIRE
 D'UNE MAISON ET D'UN EMBLEMMENT A BATIR RECOUVERT D'UN HANGAR,
 Situés à Lyon, rue des Fantassins, n^o 21, et rue Philibert-Delorme.
 Le mercredi trente mai, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n^o 14, il sera procédé à l'adjudication volontaire des immeubles désignés ci-dessus.
 Revenu desdits immeubles, 3,900 fr.
 Mise à prix, 48,000 fr.
 Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e Morand, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

(7007) A CÉDER de suite pour cause d'avancement. — Un pensionnat de français, très-bien situé, à quelques lieues de Lyon.
 S'adresser, pour les renseignements, au caissier du Censeur.

(4860) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de boulangerie situé dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon.
 S'adresser au bureau du journal.

(4850) A VENDRE pour cause de départ. — Le fonds de café de Belle-Vue, à l'extrémité du cours d'Herbouville. S'y adresser.

(4852) A LOUER de suite ou à la St-Jean. — Vaste appartement de dix à douze pièces, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, situé rue St-Joseph, n^o 4, près de la place Bellecour. S'y adresser.

(7001) A VENDRE de rencontre. — Calèche neuve. Pour la voir, se présenter à toute heure chez M. Rey, sellier, rue Ste-Hélène, n^o 12.

(4858) A VENDRE. — Un beau molleton en grès de trois pieds et demi de diamètre, avec sa conche de sept pieds, garni de ses ferrures, et sa couronne de huit pieds, presque neuf.

— Un appareil pour le gaz, système anglais, en pleine activité, fournissant dix à douze becs de beau gaz.
 S'adresser au bureau du journal.

(2015) A VENDRE, pour cause de fonctions publiques. — Un cabinet littéraire, à Lyon, monté en bonnes nouveautés. On pourrait facilement y adjoindre l'abonnement aux journaux.
 S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue de la Préfecture, n^o 8.

(2014) A VENDRE. — Un pensionnat de jeunes gens de trente élèves, dont vingt pensionnaires, situé dans une position magnifique, tout près de la ville.
 Cet établissement conviendrait surtout à un ecclésiastique.
 S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue de la Préfecture, n^o 8.

(4862) A LOUER. — Une petite maison située à Limonest, proche du Pin-d'Or, sur la grande route de Paris à Lyon, composée de cinq pièces, avec un jardin devant et un derrière.
 S'y adresser, à M. Eugène Chapuis.

(4852 bis) A VENDRE. — Deux maisons de campagne contiguës, à dix minutes des portes de St-Clair.
 S'adresser quai de Retz, n^o 34, au 1^{er}.

(4861) A VENDRE. — Un fonds de café très-achalandé, situé dans une petite ville, près de Lyon, sur une route royale.
 S'adresser au café du Palais-de-Justice, où l'on donnera de plus amples renseignements.

(4860) A LOUER de suite ou à la St-Jean. — Une écurie de dix-huit chevaux, à deux rangs, avec fenil au-dessus, pouvant servir d'entrepôt ou à tout autre établissement, située aux Brotteaux, cours Bourbon, n^o 3, près le pont Morand.

— Une autre plus petite, dans la même cour, pouvant servir de remise.
 S'adresser au bureau du journal.

(4834) Une maison de commerce désirerait trouver une commandite de 30 à 40,000 fr.
 S'adresser au bureau du journal.

Changement de Domicile.

A compter de lundi 25 juin 1838, l'étude de M^e Dueruct, notaire, sera transportée au 1^{er} étage de la maison Mathieu, quai de l'Archevêché, n^o 28, à l'angle de la place de Roanne. (1659)

CHARRUY-FELLETTA,

HORLOGER BREVETÉ,
 Elève des écoles d'horlogerie suisses, inventeur breveté de la montre à clé intérieure indépendante, du cadran solaire étalon, demeurant à Vienne (Isère),
 A l'honneur de prévenir les pères de famille que, s'étant principalement voué à l'enseignement de son art, il prend des élèves qu'il se charge d'instruire dans les principes des meilleurs maîtres en horlogerie des écoles suisses.
 Les conventions, relatives à la pension et à l'enseignement, se traitent de gré à gré avec les parents. — Ecrire franco à Vienne (Isère). (7009)

DIRECTION DES NOURRICES.

Les bureaux du successeur de M. J.-M. Pujol sont toujours situés quai Humbert, n^o 1, au 1^{er}, en face du pont du Change.
 Le successeur paie à présentation tout l'arriéré dû aux nourrices. (2008)

CAFÉ
 du grand musée statuaire,
 Situé aux Brotteaux, avenue de Saxe, à l'extrémité de la rue d'Orléans, n^o 1.

Ce café, qui renferme toutes les figures en cire que chacun a pu voir dans le salon qui a été long-temps visité du public sur le quai de Retz, a été ouvert le dimanche 20 mai. La consommation est soignée, et le prix n'en est pas plus élevé que dans les autres cafés. (4856)

(4669) M. Desbrets, docteur-médecin, propriétaire et inspecteur des eaux minérales naturelles de Chateldon, prévient que son seul dépôt d'eaux, qui était depuis plusieurs années à Lyon, quai Peyrollerie, vient d'être placé chez le sieur Bernard, herboriste, place des Carmes, n^o 5, successeur de Mme Percet.

GUÉRISON
 DES
 Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,
 Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
 Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
 Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.
 Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.
 S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

PATE PECTORALE
 DE RÉGLISSE A LA GOMME,
 DE GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Haliée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terral, à Châlon; Couturier, à Saint-Etienne; Ve Bœud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrie.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU
 PAR DISTILLATION.

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon.
 Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions de voix, crachement de sang, et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée, matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.
 M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il fut l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, et qui ne méritent nullement la confiance. (3127)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.
 Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,
 Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.
 Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30. (187)

GRAND-THÉÂTRE.
 Mercredi 25 mai 1838. — 1^o Les Erouadis, comédie. — 2^o Fra-Diavolo, opéra. — Six heures 1/2.